

Contact FISAC:

Lysiane MAJAU

Agent de développement local

Tel: 03.29.89.12.88.

dl.codecomsammiellois@wanadoo.fr

Standard : 03.29.89.19.02

Règlement d'attribution
des aides et

dossier de demande

www.cc-sammiellois.fr

ou à retirer à la

Codecom du Sammiellois

Place des Moines

55300 SAINT-MIHIEL



Communauté de communes
du Sammiellois



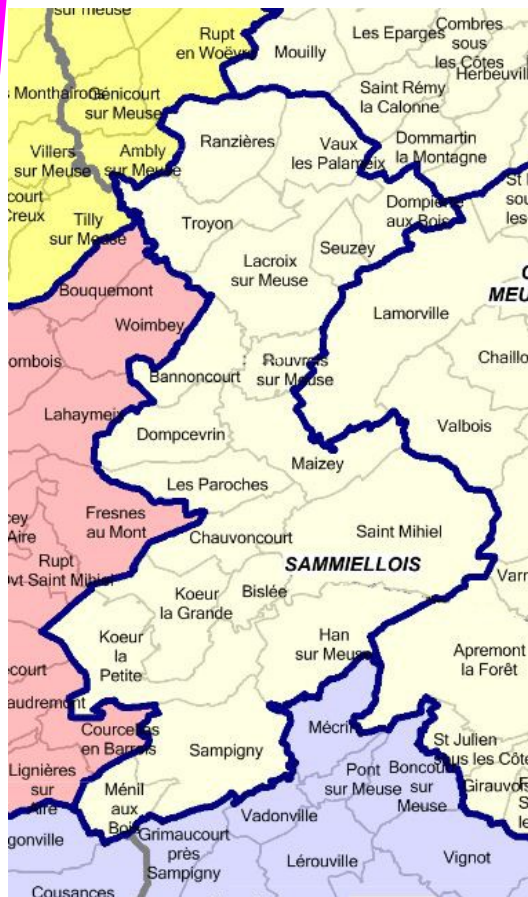
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meuse



Périmètre du FISAC sur
le territoire de la CodeCom
du Sammiellois



CodeCom du Sammiellois

Place des Moines

55300 SAINT-MIHIEL

Tel: 03.29.89.19.02.

codecomsammiellois@wanadoo.fr

www.cc-sammiellois.fr

FISAC

Communauté de Communes du Sammiellois

Le **F**onds
d'Intervention
pour les **S**ervices,
l'Artisanat et
le **C**ommerce
vous accompagne
dans vos projets!



Communauté de communes
du Sammiellois

FISAC

Codecom du Sammiellois

La CodeCom du Sammiellois en partenariat avec l'Etat et la Région Grand Est, a décidé **d'aider les entreprises de son territoire au travers du dispositif FISAC** dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Rural.

Le FISAC, c'est quoi ?

C'est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, visant en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

Qui peut en bénéficier ?

- Les entreprises artisanales, commerciales et de services, sédentaires et non sédentaires implantées dans le périmètre de la Codecom du Sammiellois
- Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat
- Les auto-entrepreneurs ayant effectué leurs formalités au Centre de Formalité des Entreprises
- Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'Euros HT

Pour quels types de projets ?

- Rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs
- Sécurisation des activités commerciales, artisanales et de services
- Mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services
- Modernisation de l'équipement professionnel

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de consulter le **Règlement d'Attribution des Aides Directes aux Entreprises** sur le site internet de la CodeCom www.cc-sammiellois.fr
Et, si vous remplissez les conditions, de faire votre demande d'aide auprès de la CodeCom du Sammiellois.

Validité ?

Le programme FISAC est mis en place **jusqu'au 25 janvier 2021** et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.

Quelles sont les aides ?

Bénéficiez d'aides, sous conditions et selon la catégorie de dépenses, pouvant atteindre 60% de votre investissement HT, et dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 3 000 € HT.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 25 000 € HT.

Le dossier de demande d'aide est soumis au **COMITÉ de PILotage** composé de représentants des organismes suivants : Etat (DIRECCTE), Région Grand Est, Communauté de Communes du Sammiellois, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse.

Mes aides en 6 étapes



J'ai un projet !

La Codecom vérifie le dossier et me demande des compléments si nécessaires

J'adresse une lettre d'intention au Président de la Codecom du Sammiellois avec le dossier de demande d'aide décrivant le projet

La Codecom m'adresse un accusé de réception du dossier (m'autorisant à démarrer les travaux mais ne valant pas encore accord de subvention)

Le Comité de PILotage se réunit pour examiner et statuer sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordée

Si attribution de l'aide, la Codecom m'adresse une convention de financement en 2 exemplaires à compléter et signer

Sur proposition du COPIL, le Conseil Communautaire valide ou rejette l'aide puis me notifie la décision



Après réalisation des travaux, j'adresse les factures acquittées à la Codecom pour vérification puis elle procède au versement de l'aide.

Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception du dossier complet.

Le versement de la subvention intervient après la réalisation des travaux (sur présentation des factures acquittées, cf. règlement d'attribution sur www.cc-sammiellois.fr)

